



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

PREAVIS No 29-2026

**concernant la compétence accordée à la Municipalité
pour achats et dépenses extrabudgétaires
Législature 2026-2031**

Date proposée pour la séance de la commission des finances :

Lundi 10 août 2026 – 20.00

Salle du Léman

Blonay, le 28 juillet 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

L'article n° 17, chiffre 3b) du règlement du Conseil communal, précise que le Conseil fixe pour la durée de chaque législature, le montant maximum par cas de dépenses extrabudgétaires qui est de la compétence de la Municipalité.

Cette compétence permet à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour lesquels il serait préjudiciable d'attendre une décision du Conseil communal qui, en règle générale, ne peut être prise qu'un ou deux mois après le moment où la dépense en question se révèle indispensable.

Conformément à l'article n° 17, chiffre 3b) du règlement du Conseil communal et à l'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal.

Nécessité d'une adaptation

Le plafond de compétence actuellement accordé à la Municipalité en matière de dépenses extrabudgétaires est fixé à CHF 50'000. Ce montant n'a plus été adapté depuis plus de 25 ans, alors que les coûts de réalisation des travaux, des équipements et des prestations ont connu une augmentation de l'ordre de plus 50% depuis l'année 2000. A titre d'exemples parmi d'autres, l'indice suisse des prix de la construction en région lémanique pour le génie civil était de 66.47 en avril 2000, et à 100.00 en octobre 2025.

Dans ce contexte, des interventions aujourd'hui relativement courantes dépassent fréquemment cette limite, alors même qu'elles ne présentent pas un caractère exceptionnel justifiant systématiquement la saisine du Conseil communal. Cette situation entraîne un allongement des procédures décisionnelles, une adaptation de certains mandats, ainsi qu'une augmentation de la charge administrative, tant pour les services communaux que pour les commissions et le Conseil communal (rédaction de préavis, séances et rapports de commissions, etc.).

Il convient de relever que cette proposition s'inscrit pleinement dans la démarche d'efficience que la Municipalité entend mettre en œuvre durant la législature. Celle-ci vise à simplifier certains processus décisionnels, à réduire les charges administratives liées au traitement des dossiers et à améliorer l'efficience opérationnelle de l'administration communale.

La Municipalité tient toutefois à préciser que l'augmentation de cette compétence financière ne saurait être interprétée comme une volonté d'accroître les dépenses extrabudgétaires. Elle prend formellement l'engagement de ne recourir à cette compétence que de manière restrictive, exclusivement pour des dépenses présentant un caractère impératif, urgent, imprévisible et exceptionnel, dûment motivées et conformes aux dispositions légales applicables.

Par ailleurs, chaque décision prise dans le cadre de cette compétence fera l'objet d'une information transparente au Conseil communal selon les modalités prévues par la législation et les règles de gouvernance financière de la Commune.

La Municipalité propose dès lors de porter cette compétence à CHF 80'000.-

Une adaptation mesurée

Le montant proposé ne constitue pas une augmentation importante des compétences de la Municipalité, mais une adaptation pragmatique destinée à tenir compte de l'évolution des coûts.

La limite de CHF 80'000.- demeure sensiblement inférieure aux plafonds retenus par plusieurs communes vaudoises de taille comparable, certaines ayant fixé cette compétence à CHF 100'000.-, voire davantage.

Cette proposition traduit ainsi une approche prudente, conciliant efficacité administrative et maintien d'un contrôle démocratique étroit.

Maintien du contrôle du Conseil communal

L'augmentation proposée ne modifie en rien les compétences fondamentales du Conseil communal.

Les investissements inscrits au budget, les crédits d'investissement ainsi que toutes les dépenses dépassant le plafond fixé continueront à être soumis à l'approbation du Conseil communal selon les procédures ordinaires.

Par ailleurs, conformément à la législation cantonale, les dépenses engagées en vertu de cette compétence feront l'objet d'une information au Conseil communal dans le cadre des comptes annuels ou des rapports financiers.

Une meilleure réactivité

Cette adaptation permettra à la Municipalité de répondre plus rapidement à des besoins imprévus ou urgents, notamment dans les domaines :

- de l'entretien du patrimoine communal ;
- des infrastructures techniques ;
- de la sécurité des personnes et des bâtiments ;
- des obligations légales ou réglementaires ;
- des situations nécessitant une intervention rapide afin d'éviter une aggravation des coûts.

Elle contribuera ainsi à une gestion plus efficiente des affaires communales, sans réduire les prérogatives du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier
décide

- ⇒ d'accorder à la Municipalité, durant la législature 2026 - 2031, la compétence d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 80'000.- par cas.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

S. Krebs



Le secrétaire

J-M Guex

Délégation municipale : M. Krebs, syndic